

**Conseil Municipal du 5 juin 2026**  
**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
20260605_01	05/06/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_02	05/06/2026	Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_03	05/06/2026	Délégué auprès du C.A.U.E.	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_04	05/06/2026	Désignation du représentant communal à la CLECT	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_05	05/06/2026	Représentants communaux auprès de la CCACV	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_06	05/06/2026	Avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la boulangerie et des logements	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_07	05/06/2026	Travaux de Voirie 2026 -- Bon de commande N°1	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_08	05/06/2026	Devis de divisions foncières dans le cadre d'une enquête publique -- ABC Géomètres Experts	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/06/2026 - AR reçu le 10/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026

20260605_09	05/06/2026	Devis SMICA -- Evolution des logiciels	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_10	05/06/2026	Plan de financement de l'aménagement de la RD 34 -- Participation de la commune	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_11	05/06/2026	Résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la plateforme Route du Nayrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_12	05/06/2026	Décision modificative n°1 -- Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_13	05/06/2026	Décisions modificatives n°1 -- Budget Assainissement et Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/06/2026 - AR reçu le 10/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_14	05/06/2026	Admissions en non-valeurs de créances	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_15	05/06/2026	Subvention pour un voyage scolaire du collège	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_16	05/06/2026	Subvention pour la participation de collégiens au Championnat de France de RAID UNSS	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026

20260605_17	05/06/2026	Création d'un emploi permanent -- Agent de Maîtrise	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_18	05/06/2026	Délégations au Maire -- Précision concernant la délégation 16° de l'article L2122-22 du CGCT	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026
20260605_19	05/06/2026	Annulation partielle de la délibération 20260413_10 -- Création d'une commission des marchés publics	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/06/2026 - AR reçu le 09/06/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie <a href="https://www.saintamansdescots.fr">https://www.saintamansdescots.fr</a> le 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2026

**Nombre de membres :**  
**Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 13**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 1**

**Date de convocation :**  
**1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Election du  
 secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Sylvie DAMOURS secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**




La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20260605-20260605\_01b-DE  
 Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

**Nombre de membres :**  
**Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 13**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 1**

Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation :**  
**1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

**Objet :**

**Approbation du  
 procès-verbal de la  
 réunion du  
 4 mai 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance 4 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20260605-20260605\_02-DE  
 Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Délégué auprès du  
CAUE**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'AVEYRON, est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Il peut intervenir en tant que conseil pour les projets d'aménagement de la commune.

M. le Maire propose de nommer un(e) élu(e) délégué(e) auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Françoise PÉGORIER déléguée auprès du CAUE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**


La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_03-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Désignation du  
représentant  
communal à la  
CLECT**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

M. le Maire rappelle que :

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».*

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il soumet sa candidature à cette fonction pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de M. Christian CAGNAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner M. Christian CAGNAC, Maire, pour représenter la commune au sein de la CLECT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :  
 Afférents au CM : 15  
 -En exercice : 14  
 -Présents : 13  
 -Votants : 14  
 -Absents : 1

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :  
 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents** : M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés** : Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations** : Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

Objet :

Représentant  
 communaux auprès  
 de la CCACV :

Commission PLUI

Commission CIID

Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que celle-ci doit désigner :

-un élu municipal pour la commission communautaire Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

-Deux commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) répondants aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- MM. Bruno NAYROLLES et Gilbert VAYSSIÈRE à la commission PLUI,
- Mme Françoise PÉGORIER et M. Éric SERRANO à la Commission CIID

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,  
 Mme Sylvie DAMOURS

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20260605-20260605\_05-DE  
 Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Avenant au contrat  
de mission de  
maîtrise d'œuvre  
pour  
l'aménagement de  
la boulangerie et de  
logements**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la boulangerie et les logements au-dessus, avait été confiée à M. Stéphane RUSCASSIER du cabinet 21 Architecture d'Espalio par délibération n° 20250303\_03 du 3 mars 2025.

Cette mission avait été conclue pour un montant de 48 200.00 € HT, portée par avenant à 49 136.00 € HT.

Depuis, plusieurs modifications ont été apportées aux plans initiaux, qui ont impacté la mission AVP de la prestation.

Le maître d'œuvre propose donc un avenant à sa mission pour la porter à 70 060.00 € HT, soit un avenant 2 de 20 924.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant 2 de la mission de maîtrise d'œuvre de la boulangerie et appartements,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits à l'opération 280-Boulangerie et 2 appartements.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**





Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_06-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants :14****-Absents : 1**

Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Travaux de Voirie  
2026**

**Bon de commande  
n°1**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le premier bon de commande des travaux de voirie 2026.

Ces travaux avaient été validés par délibération n°20260202\_05 du 2 février 2026 à 141 216.93 € HT.

Le présent bon de commande se monte à 99 841.00 € HT, et comprend les travaux relatifs à :

- le bas de la rue des Champs Grands pour 38 362.00 € HT
- la route de la Plane pour 16 195.00 € HT
- la route de Solassols à la D34 pour 29 430.00 € HT
- la Graillerie pour 15 854.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce bon de commande.

Les crédits sont prévus à l'opération 239 – Voirie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_07-DE  
Reçu le 09/06/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique d'aliénation de chemins ruraux a été décidée par délibérations n°20251215\_14 du 15 décembre 2025 et 20260105\_03 du 5 janvier 2026.

Préalablement à cette enquête il est nécessaire de faire appel à un cabinet de géomètres afin de délimiter les portions de chemin cédées et, postérieurement à l'enquête procéder au numérotage et mise à jour du cadastre.

A cet effet, M. le Maire présente un devis du cabinet de géomètres ABC Géomètres Experts d'Espalion. Le devis est de 5 780.00 € HT – 6 936.00 € pour les 10 secteurs concernés par cette enquête. TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :****Devis SMICA****Evolution des logiciels**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à au Conseil Municipal que les services administratifs bénéficient d'un ensemble de service de la part du SMICA (Syndicat mixte pour l'informatisation et l'ingénierie informatique des collectivités ou établissements publics) : fourniture de logiciels administratifs et assistance, liaisons avec la préfecture et la trésorerie, cadastre et urbanisme, matériel informatique et maintenance, pour citer les plus importants.

Les logiciels fournis par le SMICA sont édités par Berger Levrault. La version dont dispose la commune a plus de quinze ans et ne répond plus aux besoins actuels en matière de performance. Berger Levrault a récemment développé une suite logiciels appelée WeMagnus, qui propose une solution complète. Le montant annuel de cette solution est de 3 699.00 € TTC les deux premières années, puis 4 100.00 € TTC les années suivantes. Le surcoût pour la commune par rapport à la solution actuellement utilisée sera à terme de 1 481.00 € TTC.

Etant donné les besoins du service administratif, M. le Maire propose de valider la proposition du SMICA.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal approuve la proposition du SMICA et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce bon de commande.

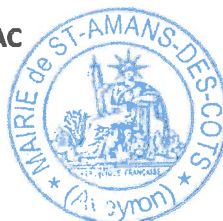
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**



La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_09-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des discussions ont été engagées de longue date avec les services du Département pour l'aménagement de la RD 34 entre le cimetière et le croisement des Molèdes, et la RD 111 jusqu'au départ du chemin des Châtaigniers à côté du stade des Molèdes. Ces discussions portaient sur la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de ces deux routes, afin de sécuriser l'accès aux Molèdes et au chemin des Châtaigniers pour les piétons.

Le Département s'étant engagé à porter ce projet, en parallèle des travaux de réfection de la RD 34 entre l'entrée du village et la route de St Juery, il a présenté à la commune un plan de financement prévisionnel faisant apparaître la participation communale à ce projet.

M. le Maire indique donc que la participation de la commune est estimée à 89 722.50 € HT, sur un montant total de travaux de 661 882.50 € HT. Il rappelle que la commune pourra solliciter les fonds de concours de la Communauté de Communes relatifs aux chemins de randonnées.

M. le Maire propose donc de donner un accord de principe au montant estimé de cette participation, qui sera finalisé au regard des offres des entreprises.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la participation de la commune à ces travaux, les crédits seront prévus à l'opération 283 – Cheminement piéton RD34,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**



La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

**Objet :**

**Plan de  
financement de  
l'aménagement de  
la RD 34**

**Participation de la  
commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_10-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Résultat de l'appel  
d'offres pour la  
maîtrise d'œuvre de  
l'aménagement de  
la plateforme Route  
du Nayrac (entrée  
village)**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la plateforme située à l'entrée du village, côté le Nayrac. Cette plateforme doit faire l'objet d'une requalification paysagère et d'une régularisation administrative en lien avec des problématiques de ruissellement.

La consultation par demande de devis auprès de trois cabinets d'études s'est terminée le 4 mai 2026. Les candidatures ont été analysées par M. PIERRA d'Aveyron Ingénierie, qui assiste la commune dans cette affaire.

Les trois cabinets ont répondu. Selon l'analyse des offres effectuée, la proposition la moins-disante est celle de M. Arnaud MIRABEL, paysagiste-concepteur, assisté de AQUI Ingénierie pour la partie VRD, pour un montant proposé de 15 500.00 € HT.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

-approuve à l'unanimité la proposition MIRABEL/AQUI Ingénierie et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits seront prévus à l'opération 135 – Aménagement du Village de St Amans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

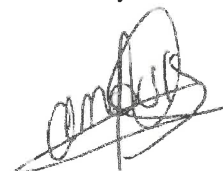
Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_11-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PÉGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Décision  
modificative n°1**

**Budget Principal**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les prévisions relatives aux opérations suivantes :

-Opération 135 Aménagement Village St Amans : pour les travaux de la plateforme à l'entrée du village côté Nayrac, M. le Maire propose de prévoir 50 000.00 €, pour la maîtrise d'œuvre d'une part et le provisionnement d'une partie des travaux d'autre part,

-Opération 201 Rénovation de l'école de Touluch, il manque en prévision 10 000 € sur la fin de chantier. M. le Maire propose de prévoir 15 000.00 € incluant une marge pour imprévus.

Oui cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

**Budget Principal - Décision modificative n°1****Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
INV Dépenses	Op 135	2113	Aménagement village St Amans	+ 50 000.00
INV Dépenses	Op 201	231	Ecole Touluch	+ 15 000.00
INV Recettes	Chap 16	1641	Emprunts en euros	+ 65 000.00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**



La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_12-DE  
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à au Conseil Municipal une insuffisance de crédits pour :

**Budget Assainissement :** couverture d'une dépense non prévue au chapitre 67 pour une réduction de facturation de 2025.

**Budget Structure d'Accueil :** une dernière facture d'électricité doit être payée par la commune, celle-ci sera refacturée au gérant.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

**Budget Assainissement - Décision modificative n°1**

**Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur ex antérieurs	+ 36.67
FONC Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens mobiliers	-36.67

**Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°1**

**Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+ 3 710.42
FONC Dépenses	Chap 011	61528	Autres bâtiments	+1 000.00
FONC Recettes	Chap 75	752	Revenus des immeubles	+ 4 710.42

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**



La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_13b-DE  
Reçu le 10/06/2026

**Objet :**

**Décision  
modificative n°1  
Budget  
Assainissement**

**Décision  
modificative n°1  
Budget Structure  
d'Accueil**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :**  
**Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 13**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 1**

Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation :**  
**1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Admissions en non-valeur de créances**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste de créances non recouvrées à ce jour et pour lesquelles toutes les démarches de recouvrement ont été infructueuses, ou dont la valeur est trop faible pour que soient engagées des poursuites. Cette liste a été proposée par le comptable public dans le but d'être admises en non-valeur, et donc sorties des comptes de la commune en tant que dépenses.

Il précise que ces créances ne sont pas annulées pour autant, en cas de recouvrement, elles seront réintégréées dans la comptabilité de la commune.

M. le Maire propose donc d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

-Budget Principal : Titre 184/2017 – 800.00 €

-Budget Camping : Titre 20/2024 – 2.31 €

-Budget Assainissement : Titre 74/2025 – 0.10 € et titre 80/2025 – 0.40 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances précédemment citées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**



Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20260605-20260605\_14-DE  
 Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Subvention pour un  
voyage scolaire du  
collège**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant du FSE du Collège de la Viadène, lequel sollicite une participation de la commune pour un voyage scolaire au Pays Basque du 30 juin au 4 juillet 2027, concernant les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

M. le Maire précise qu'habituellement le Conseil Municipal attribuait une aide de 100 euros par enfant domicilié sur la commune. Il propose donc à l'assemblée de continuer dans cette voie pour cette nouvelle mandature.

Le nombre d'enfants domiciliés sur Saint-Amans-des-Côts concernés par ce voyage est de deux. M. le Maire propose donc de verser une subvention de 200 euros.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 euros au FSE du Collège de la Viadène pour le voyage au Pays Basque.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
M. Christian CAGNAC**

**La secrétaire de séance,  
Mme Sylvie DAMOURS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

**Nombre de membres :**

**Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 13**

**-Votants : 14**

**-Absents : 1**

**Date de convocation :**

**1<sup>er</sup> juin 2026**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Subvention pour la participation de collégiens au RAID UNSS**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant du responsable de la section APPN du collège, M. CANTAGREL. Il fait état des bons résultats de cinq élèves de la section sportive qui ont été qualifiés pour participer au championnat de France de Raid UNSS, qui se tiendra à Saint-Brieuc du 15 au 19 juin 2026.

La commune est sollicitée pour alléger les frais de déplacement et de séjour de ces élèves.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 euros pour le voyage de cinq élèves du collège de la Viadène à Saint-Brieuc pour le championnat de France de Raid UNSS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

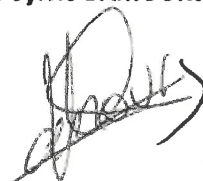
La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**Nombre de membres :****Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation :****1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Nadia ABBAZ,

**Procurations :** Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

**Objet :**

**Création d'un  
emploi permanent**

---

**Agent de Maîtrise**

**Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 2 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, en raison de la possibilité pour un agent de bénéficier d'une promotion interne,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juin 2026 :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 633, 6411, 6450.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**M. Christian CAGNAC**

La secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie DAMOURS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :  
Afférents au CM : 15  
-En exercice : 14  
-Présents : 13  
-Votants : 14  
-Absents : 1

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Nadia ABBAZ,

Procurations : Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur donne lecture à l'assemblée d'un courrier du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération 20260320\_06 du 20 mars 2026, relative aux délégations données au maire.

Il a été omis dans cette délibération de préciser les cas concernés par la délégation relative au point 16 de l'article L2122-22 du CGCT :

« d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. »

Les cas concernés n'ayant pas été définis par le Conseil Municipal, M. le Maire propose de lui donner délégation pour l'ensemble des cas possibles.

Oùï cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire pour :

-intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas possibles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,  
Mme Sylvie DAMOURS

**Objet :**  
  
**Délégations au  
maire**  
  
**Précision  
concernant la  
délégation 16° de  
l'article L2122-22 du  
CGCT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation :

1<sup>er</sup> juin 2026

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PÉGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Nadia ABBAZ,

Procurations : Mme Nadia ABBAZ donne procuration à M. Jean MARTY

Objet :

Annulation partielle  
de la délibération  
20260413\_10

Création d'une  
commission des  
marchés publics

Mme Sylvie DAMOURS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur donne lecture à l'assemblée d'un courrier du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération 20260413\_10 du 13 avril 2026, relative à la création des commissions communales et la nomination de délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler cette délibération pour la partie concernant la commission d'appel d'offres, celle-ci devant être instaurée suivant une procédure précise définie par l'article L1411-5 du CGCT. De plus elle ne concerne que les marchés à procédure formalisée, donc de plus de 216 00 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000.00 € HT pour les marchés de travaux.

Etant donné qu'il n'est pas prévu de réaliser des opérations de ces montants, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'une part de supprimer la CAO créée par erreur et de créer une commission des marchés publics qui sera chargée de procéder à l'ouverture des plis des appels d'offres en procédure adaptée, de procéder à l'étude de devis et de formuler des avis et recommandations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'annuler partiellement la délibération 20260413\_10 du 13 avril 2026 en ce qui concerne la création d'une commission d'appel d'offres,

-de créer une commission des marchés publics dont les membres titulaires sont M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Françoise PÉGORIER, M. Frédéric BARTHE, et les membres suppléants sont : M. Christian POUGET, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,  
Mme Sylvie DAMOURS

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 juin 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20260605-20260605\_19-DE  
Reçu le 09/06/2026